



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/003

**OBJET : REMBOURSEMENT DE LA CONSOMMATION  
D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DANS LA  
ZONE D'ACTIVITÉS ARNAHURT À LA BRÈDE**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 39

Nombre de Conseillers présents et représentés : 43

Quorum : 15

Date de convocation : 6 janvier 2021

Date d'affichage de la convocation au siège : 6 janvier 2021

Le 12 janvier de l'année deux mille  
vingt et un à 18h30

à Martillac – Salle du Conseil

Le Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes de Montesquieu,  
légalement convoqué, s'est réuni sous la  
présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	E	M. DURAND
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme PERPIGNAA GOULARD
TALABOT Martine	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. BARBAN
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	A	
DABAN Mathieu	P		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BALAYÉ Philippe	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	P	
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	P	
MONGE Jean-Claude	E	Mme BOURROUSSE	SIDAOUI Alain	P	
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	P	
SOUBELET Véronique	P		GIRAUDEAU Isabelle	A	
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme Mme LAGARDE, secrétaire de séance.  
Le procès-verbal du 25 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/003

## OBJET : REMBOURSEMENT DE LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS ARNAHURT À LA BRÈDE

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu, notamment l'article 3-1-1 « Actions de développement économique » au rang desquelles la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2015-991 sur la Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015,

**Vu** la délibération n°2018-162 du 18 décembre 2018 portant sur le remboursement de la consommation d'électricité pour l'éclairage public dans les zones d'activité d'intérêt communautaire,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau,

### EXPOSE

La CCM est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire du bloc local.

Par délibération n°2018-162 du 18 décembre 2018, il a été décidé de rétablir une égalité de traitement entre les ZA aménagées par la CCM et celles transférées récemment. La solution qui a été retenue, est de rembourser les coûts des consommations électriques pour l'éclairage des ZA d'intérêt communautaire.

De ce fait, il est prévu que la CCM procède à un remboursement des frais d'électricité pour l'éclairage des ZA aux communes concernées :

- BEAUTIRAN : ZA Calens
- LA BREDE : ZA Arnahurt
- LEOGNAN : ZA La Rivière
- MARTILLAC : ZA Lagrange et ZA Lamourou
- SAINT MEDARD D'EYRANS : ZA La Prade

Une convention de remboursement de la consommation d'électricité pour l'éclairage public dans les zones d'activités a donc déjà été signée avec les communes de Beautiran, Léognan, Martillac et Saint Médard d'Eyrans sur la base d'une consommation moyenne estimée sur l'analyse de la consommation des années 2013 à 2017. Ces communes ont déjà été remboursées pour les années 2018 et 2019.

Concernant la commune de LA BREDE, le poste qui alimente la zone d'activités de l'Arnahurt est multi-site. Il n'y a pas de point de livraison unique pour cette zone d'activités. De ce fait, le SDEEG, gestionnaire de l'éclairage public, a réalisé une estimation de la consommation d'électricité sur la zone d'activités Arnahurt :

Puissance installée avec appareillage = 1,32 Kw

Consommation annuelle estimée = 5676 kWh/an

Coût annuel estimé = 845,72€TTC

Cette estimation servira de base de facturation pour le remboursement des consommations d'éclairage public sur la zone de l'Arnahurt à La Brède. Ce montant pourra être revu annuellement en fonction de l'évolution des coûts des consommations (évolution des coûts liés à l'énergie et des éventuels travaux réalisés sur les équipements d'éclairage public : travaux d'amélioration énergétique, suppression ou ajouts d'équipements, modification de la gestion de l'éclairage..)

Afin d'établir une égalité de traitement avec les communes ayant déjà été remboursées pour les années 2018 et 2019, le remboursement de la consommation d'électricité pour l'éclairage public dans la zone d'activité ARNAHURT sera réalisé pour les années 2018, 2019 et dans le même rythme que les autres communes à compter de 2021 pour la consommation d'éclairage public de l'année 2020.



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/003

**OBJET : REMBOURSEMENT DE LA CONSOMMATION  
D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DANS LA  
ZONE D'ACTIVITÉS ARNAHURT À LA BRÈDE**

Cette convention est conclue pour la durée de la compétence.

***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Autorise le Président à signer la convention ci-annexée de remboursement de la consommation d'électricité pour l'éclairage public dans la zone d'activité d'intérêt communautaire ARNAHURT sur la commune de LA BREDE,
- Autorise le remboursement de la consommation d'électricité pour l'éclairage public dans la zone d'activité d'intérêt communautaire citée ci-dessus pour les années à compter de 2018,
- Prévoit les crédits nécessaires aux budgets afférents.

Fait à Martillac, le 12 janvier 2021

**Le Président de la CCM**  
Bernard FATH

*Document signé électroniquement*

